Ecole Maternelle EBERSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour et voté par le Conseil d'école du 17 octobre 2014

Le règlement a pour but :

- de permettre à tous les élèves de profiter au mieux du temps scolaire
- d'apprendre à vivre ensemble
- de prévenir les accidents en cherchant à en diminuer les causes les plus fréquentes

INSCRIPTION:

- 1. L'inscription à l'école maternelle implique une maturation physiologique de l'enfant.
- 2. En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être présenté.

HORAIRES:

1. Les horaires de l'école sont :

L/Ma/J/V Matin: 8H00 à 11H30 - accueil de 8H00 à 8H30

Après-midi: 13H30 à 15H30

Mercredi: 8H00-10H00

Les parents seront sortis de l'enceinte de l'école au plus tard à 8H30.

L'entrée des enfants et des familles se fera par le grand portail noir (côté pompiers). Le stationnement est interdit de ce côté du bâtiment.

- 2. Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée matin et après-midi. (7H50-13H20)
- 3. Les enfants sont remis à l'enseignant de la classe ou à l'enseignant de service dans la cour.
- 4. Les enfants sont recherchés dans les classes à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne désignée par écrit. A partir du moment où les enfants sont remis aux parents ou à toute autre personne, ils sont sous **la responsabilité** de ces derniers ou dernières.

FREQUENTATION

- 1. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et du respect des horaires.
- 2. Toute absence sera signalée le jour même soit oralement, soit par téléphone. Un certificat médical n'est exigé qu'en cas de maladie contagieuse.
- 3. La souscription d'une assurance pour les activités se déroulant sur le temps scolaire n'est pas exigée, elle est vivement conseillée. Par contre, l'assurance scolaire est obligatoire pour les activités englobant la pause de midi et dépassant les horaires scolaires ainsi que pour les activités qui impliquent une participation financière des familles ou qui donnent lieu à un déplacement inhabituel.

VIE SCOLAIRE

- 1. Tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser, la sensibilité des enfants, est interdit aux personnes qui travaillent à l'école.
- 2. Tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des employés communaux, des intervenants extérieurs et des enseignants est interdit également.
- 3. Les élèves ne doivent pas porter atteinte au respect de leurs camarades et de leurs familles.
- 4. Il est interdit d'introduire à l'école des objets dangereux.
- 5. Les enfants ne ramèneront pas de jouets de la maison, ni bijoux de pacotille. Il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.
- 6. Pour des raisons de sécurité les écharpes sont interdites ainsi que les tongs, crocs, claquettes ...Seuls les tours du cou « tube » sont autorisés.
- 7. Les bonbons, les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
- 8. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- 9. Il est interdit d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte de l'école.
- 10. Les déplacements dans l'école doivent se faire dans le calme et l'ordre.
- 11. La propreté des locaux devra être respectée de tous.
- 12. Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.
- 13. Toute détérioration volontaire du matériel scolaire entraînera le renouvellement de la part des parents de l'enfant concerné.

LIAISON PARENTS-ENSEIGNANTS

- 1. Le directeur réunit les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée et à chaque fois qu'il le juge utile. De même, les enseignants rencontrent les parents individuellement ou collectivement.
- 2. Les travaux des enfants ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles.
- 3. Toutes les informations concernant l'école ou la vie de la classe seront collées dans le cahier de liaison. Les parents peuvent également l'utiliser pour faire circuler des informations à l'attention de l'enseignant de la classe.

SANTE

- 1. Tout enfant fréquentant l'école est tenu de se présenter dans un état de propreté acceptable (vêtements, poux, ongles...)
- 2. Tout élève malade à l'école est remis à sa famille.
- 3. Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire sont inscrits dans un registre des soins, les parents sont informés.

4.	En cas d'accident ou d'affection grave, les enseignants ont le devoir de porter secours et le cas échéant d'appeler les services d'urgence. Dans tous les cas la famille devra être avertie au plus tôt.
Le	présent règlement est approuvé par le Conseil d'école, il abroge tout règlement antérieur.
TA	ALON A SIGNER ET A RETOURNER A L'ECOLE
	REGLEMENT INTERIEUR Ecole Maternelle EBERSHEIM
No	ous soussignons
Pa	rents de l'élève
Dé	sclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle d'Ebersheim.